



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 29 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, Mme Véronique DERANSY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET BACQUET, Mme Christine STIEVENARD.

Etaient excusés : M. Kévin DEGREAUX, M. Dominique DELECOURT, M. Patrice FRERE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Sylvain COCQ à Monsieur Sébastien DARRAS, Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe BOULET, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Alain DE CARRION à Madame Leslie DZIURLA, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Frédéric WALLET, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Monique ZARABSKI à Monsieur Patrick PIQUET BACQUET, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET BACQUET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023

**1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes financiers uniques 2022,
- **Vote** les budgets primitifs 2023.

Convocation adressée aux

délégués le :

23 mars 2023

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Votants : 45

Délibération affichée et

mise en ligne le :

4 avril 2023

Délibération certifiée

exécutoire le :

4 avril 2023

**LISTE DES  
DELIBERATIONS**

### **1A – Vote du compte financier unique 2022 :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le CFU comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°11 du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre des exercices 2022 et 2023,

Vu la convention du 16 décembre 2021 signée avec l'Etat pour l'expérimentation du CFU, portant sur le budget principal du SIZIAF ainsi que les budgets annexes Bâtiments, Terrains et Tic ;

Vu l'avenant à la convention du 31 décembre 2022 complétant l'expérimentation du CFU aux budgets annexes Assainissement et Eau potable ;

Vu le compte financier unique 2022 portant sur les six budgets du SIZIAF ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° **Acte** la présentation faite du compte financier unique,

2° **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### **1B – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :**

Le Comité syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022, ce jour,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

#### **Budget principal :**

Un excédent de fonctionnement de 1 684 240.09 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 189 008.67 euros.

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 495 231.42 euros

#### **Budget annexe Bâtiments :**

Un excédent de fonctionnement de 755 094.31 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 951.23 euros

Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 753 143.08 euros.

(Reversé au budget principal via le compte 65822 : 753 143.08 €).

#### **Budget annexe Terrains :**

Un excédent de fonctionnement de 1.38 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

- \* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant
- Déficit résiduel à reporter : Néant
- \* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant
- Solde disponible affecté comme suit :
- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant
- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 1.38 euros.

#### **Budget annexe Tic :**

Un excédent de fonctionnement de 94 217.10 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

- \* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant
- Déficit résiduel à reporter : Néant
- \* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant
- Solde disponible affecté comme suit :
- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant
- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 94 217.10 euros.

#### **Budget annexe Assainissement :**

Un excédent de fonctionnement de 727 295.70 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

- \* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant
- Déficit résiduel à reporter : néant
- \* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : néant.
- Solde disponible affecté comme suit :
- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :néant
- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 727 295.70 euros.

#### **Budget annexe Eau potable :**

Un excédent de fonctionnement de 607 706.81 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

- \* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant
- Déficit résiduel à reporter : néant
- \* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : néant
- Solde disponible affecté comme suit :
- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :néant
- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 607 706.81 euros

#### **1C – Vote du budget primitif 2023 :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2023.

#### **1D - Procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de neutraliser pour 2023 le montant de l'amortissement se rapportant à la subvention versée pour le financement du projet ACC au compte 20423 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Projets d'infrastructure d'intérêt national », à savoir 6 577 776 euros (soit 2 000 000 d'euros en 2023 se rapportant à la dernière tranche de financement, et 4 577 776 euros de reports issus de l'exercice 2022), afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

#### **1E – Facturation du budget principal aux budgets annexes des prestations du personnel :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la facturation du budget principal aux budgets annexes des prestations du personnel,

#### **1F - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

#### **2 - ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS PALME, NFI, CD2E ET VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE**

##### **2A - Renouvellement de l'adhésion à l'Association PALME**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à renouveler l'adhésion à l'association PALME en 2023.

##### **2B - Renouvellement de l'adhésion à l'association NFI**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à renouveler l'adhésion à l'association NFI en 2023.

##### **2C - Adhésion à la 'association CD2E**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à adhérer à l'association CD2E en 2023 pour un montant de 800 €.

##### **2D - Loyer à titre gracieux à l'association Réseau entreprendre Artois**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un bail civil avec l'association Réseau entreprendre Artois pour un loyer à titre gracieux représentant une aide annuelle de l'ordre de 3 500 € pour l'année 2023.

#### **4 - SOCIETE VANHEEDE : VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 HA POUR L'EXTENSION DE L'ACTIVITE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 30 000 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AT 141 et AT 147 en partie situées sur le territoire de la commune de Billy-Berclau à la société Vanheede ou tout autre société du groupe Vanheede ou crédit bailleur portant le projet immobilier pour le compte de l'entreprises au prix de 25 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,

- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que les éléments actés dans cette présente délibération sont valables jusqu'au 31 mars 2024.

## **5 - SOCIETE FINISSADE : VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 000 M<sup>2</sup> POUR UNE NOUVELLE IMPLANTATION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 3 018 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°5 du plan de division et de bornage du Parc Tertiaire Est, à parcelle cadastrée AE 491 en partie situées sur le territoire de la commune de Billy-Berclau à la SCI COHATIM portant le projet immobilier pour le compte de l'entreprises Finissade au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Réserve** la parcelle de 4 886 m<sup>2</sup>, lot 4, pour la deuxième phase d'implantation du projet, sachant qu'une demande de permis de construire pour ce deuxième projet devra être déposée avant le 31 décembre 2024 et que la vente de la parcelle devra être réalisée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

## **6 - KLL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe pour la mise à disposition de l'espace karting à la société KLL.

## **7 - CREATION D'UN BATIMENT POLE DE VIE : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou le groupement présentant l'offre la plus avantageuse,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants au futur marché de maitrise d'œuvre,
- **Autorise** le Président à déposer toute demande de subvention pour ce projet et notamment au titre du Fonds Vert.

## **8 - LANCEMENT DU MS N°2 DE L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE DE VIE ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer toute demande de subvention pour cette opération et notamment au titre du dispositif national Fonds Vert.

## **9 - SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU MODE DE GESTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du mode de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales,

- **Approuve** les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,
- **Décide** de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

## **10 -SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : AVENANT N°3**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage du 12 décembre 2013 pour la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales

## **11 - SURVEILLANCE DU PARC : TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ou le groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuses,
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché.
- **Autorise** le Président à déposer des demandes de subvention auprès des services compétents

## **12 - ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE RENOVATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou le groupement présentant la meilleure offre ainsi que les éventuels avenants
- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la FDE62 et auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif fonds vert

### **Points d'information**

- Présentation des effectifs des entreprises du Parc
- Décisions du Président

**2023 - 4 - Bail précaire EIMI cellule 9**

**2023 - 5 - Bail commercial IMP**

**Le prochain comité syndical est prévu le mardi 4 juillet à 18 h 30**

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président  
  
  
 André KUCHCINSKI